

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 MARS 2025

P.V. n° 138
Dossier n° 1

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la loi 11°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

VU les articles L. 2311-1-2, L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU l'information faite lors de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours en date du 11 mars 2025,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif au débat d'orientations budgétaires et rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025,

VU le document annexe,

Décide à l'unanimité,

- De donner acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 ;
- D'approuver le rapport sur les orientations budgétaires

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2025

SDIS DE SEINE-ET-MARNE



SOMMAIRE

<i>Préambule.....</i>	<i>5</i>
<i>Eléments de contexte.....</i>	<i>5</i>
Contexte international.....	5
Contexte national.....	6
Un contexte particulier.....	6
La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027.....	6
La loi de finances 2025.....	6
Prévisions de croissance et d'inflation.....	7
Contexte Climatique.....	7
<i>Un cadre contractuel renouvelé.....</i>	<i>7</i>
L'étude d'optimisation.....	7
Renouvellement de la convention triennale.....	7
<i>Un projet d'établissement avec des orientations fortes.....</i>	<i>7</i>
Axe 1 : Adapter la stratégie d'intervention pour répondre aux évolutions territoriales et aux risques émergents.....	8
Axe 2 : Instaurer et ancrer une culture du pilotage pour s'ajuster et s'adapter aux interventions.....	8
Axe 3 : Renforcer la qualité de vie en service.....	8
Axe 4 : S'inscrire dans une démarche durable et résiliente.....	8
En conclusion.....	9
<i>La section de Fonctionnement.....</i>	<i>9</i>
Les recettes.....	9
Les participations du Conseil départemental depuis 2024.....	9
Les contributions des EPCI et des communes.....	9
La neutralisation des amortissements.....	10
Les produits des services.....	11
Synthèse des recettes de fonctionnement.....	11
Les Dépenses.....	12
Les dépenses de personnel.....	12
Les charges à caractère général.....	14
Les frais financiers.....	15
Les autres dépenses de fonctionnement.....	15
Synthèse des dépenses de fonctionnement.....	16
<i>La section d'investissement.....</i>	<i>17</i>
Les recettes.....	17
Les impacts du changement de la neutralisation partielle des amortissements des bâtiments publics à la neutralisation totale (subvention du Conseil départemental fléchée sur les matériels).....	17
Les modalités de financement des investissements.....	17

Les emprunts.....	18
Synthèse des recettes d'investissement.....	18
Les Dépenses.....	19
Les dépenses d'investissement.....	20
Le remboursement des emprunts.....	20
Les annuités prévues en capital : (cf. graphe).....	20
Evolution du capital restant dû.....	21
<i>Les objectifs financiers.....</i>	22
Une capacité de désendettement soutenable.....	22
Une épargne brute supérieure au montant du remboursement en capital de la dette.....	22
Un encours de dette tenable.....	22

Préambule

En application des dispositions des articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, **il est fait obligation aux SDIS d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB)**. Le titre IV de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, est consacré à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales et renforce un certain nombre d'obligations en la matière.

Le DOB s'appuie sur un **rapport d'orientations budgétaires (ROB)**. Celui-ci n'a pas de caractère décisionnel et, en conséquence, ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats. En revanche, il est matérialisé par une délibération.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue un élément du cycle annuel d'élaboration budgétaire au même titre que le budget primitif (BP) qu'il précède ou encore du compte administratif (CA) de fin d'exercice qu'il traite.

Ce ROB doit notamment comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par le SDIS 77 portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- La structure des effectifs.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives.

La présentation de ces éléments par l'exécutif doit donner lieu à débat. À l'issue, il est pris une délibération spécifique. Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le débat d'orientation budgétaire intervient dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. Toute délibération relative à l'adoption du budget, qui n'aura pas été précédée d'un DOB distinct est entachée d'illégalité et peut faire l'objet d'une annulation par le juge (TA de Versailles – 28 décembre 1993 – commune de Fontenay-le-Fleury).

Si le ROB se veut le plus précis possible, il n'est pas l'égal d'un rapport de présentation de budget 2025 ou du compte administratif 2024. Il convient donc de garder un regard distancié sur les éléments du présent rapport.

Eléments de contexte

Contexte international

Le risque géopolitique continu de se renforcer.

L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël illustrent ce risque.

L'élection de Donald TRUMP à la présidence des Etats Unis fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. Une augmentation des tarifs douaniers de 10% entraînerait une baisse du PIB d'environ 0,5% après un an et de 1% après trois ans.

En zone Euro, l'activité a fait mieux que prévu au 3^{ème} trimestre 2024. Les économistes anticipaient au début du 4^{ème} trimestre 2024 une croissance du PIB de 0,8% pour 2024 et de 1,3% en 2025. La dynamique de la croissance est

toutefois hétérogène au sein de la zone. Les économistes tablent sur une inflation de 1,8% en 2025 avec une inflation sous-jacente de 2,2% (indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix). Cette diminution de l'inflation est principalement due à la baisse des prix sur l'énergie.

Contexte national

Un contexte particulier

Depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale au mois de juin 2024, deux gouvernements se sont succédés. La loi de finances a été adoptée en février 2025 et les impacts sur les collectivités territoriales restent flous. Pour mémoire, les recettes réelles (hors constations des amortissements) de fonctionnement du SDIS sont financés à hauteur de 76,74 % par la subvention du Conseil départemental et à hauteur de 14,65 % par les contributions des communes. Au total ce sont 91,4 % des recettes qui dépendent des capacités financières de nos partenaires. Capacités qui peuvent être lourdement impactées par les décisions prises lors du vote de la loi de finance 2025 avec la nécessité de redresser les finances publiques de l'Etat et la recherche d'économies qu'elle engendre.

1.
1.1.

La loi de finance 2025 s'adosse à la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, promulguée le 18 décembre 2023, ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La LPFP 2023-2027 inscrivait dans la durée la hausse du soutien de l'État aux collectivités locales. Il proposait une trajectoire dynamique des concours financiers, passant de 53,36Md€ en 2023 à 54,78M€ en 2027.

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,36	53,52	54,1	54,58	54,78
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,66	46,52	46,8	47,08	47,38

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisageait une croissance moyenne en volume de la dépense publique à 0,6% sur la période 2022-2027.

La loi de finances 2025

Le projet de loi de finances 2025 a finalement été adopté le 10 février 2025. Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025 après un dérapage à 6,1% en 2024 et 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115 ,5% du PIB. Le déficit de l'état s'élève à 139 milliards d'euros (Md€). L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu et rejoint la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027. Dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité. Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'Etat et de ses opérateurs.

Un effort de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5Md€ prévus dans le 1^{er} projet de loi de finance de l'automne 2024).

Pour financer les trains régionaux, il est créé un versement mobilité au profit des régions au taux de 0,115%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés. Les modalités d'application de cette mesure risquent d'être étendues aux établissements publics.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100%aujourd'hui). Cela aura un impact légèrement positif sur le niveau de masse salariale.

La loi de finances abonde de 290 millions d'euros la DGF.

Prévisions de croissance et d'inflation

Les prévisions de croissance du PIB pour 2024 étaient de 1,1% grâce à une impulsion temporaire liée aux Jeux Olympiques. L'effet JO est estimé à 0,25 point sur le 3^{ème} trimestre, mais cet effet n'est pas pérenne dans le temps et les économistes s'attendent à un contre coût. Pour 2025, les prévisions de croissance du PIB sont de 0,9%. Elles pâtissent d'une impulsion budgétaire négative de par l'effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement Barnier.

Les économistes prévoient une inflation annuelle de 1,7% pour 2025.

Contexte Climatique

Des événements plus fréquents et de plus grande ampleur, tels que les inondations du Morin à plusieurs reprises en 2024 sont à prendre en compte. Ce sont aussi des événements climatiques hors département pour lesquels le SDIS 77 est sollicité pour apporter des renforts, tant humains que matériel (ex : Mayotte, Réunion).

Un cadre contractuel renouvelé

L'étude d'optimisation

En 2024, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a lancé une étude d'optimisation concernant notre établissement. Suite à cet audit, le SDIS doit modifier les modalités de neutralisation des amortissements passant ainsi d'une neutralisation partielle à une neutralisation totale des amortissements des bâtiments publics. La durée d'amortissement de la subvention versée par le Conseil départemental en investissement doit être revue et passe ainsi de 15 ans à 10 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. Ce changement implique des modifications substantielles, tant en section d'investissement, qu'en section de fonctionnement, en termes de valorisation et de recours à l'emprunt.

Renouvellement de la convention triennale

Le 18 novembre 2024 le CASDIS a approuvé le projet de convention avec le conseil départemental de Seine-et-Marne pour un renouvellement de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la période 2024 - 2026. Elle a pour objectif de permettre au SDIS de conduire la politique publique de sécurité civile en Seine-et-Marne en garantissant un maintien de la qualité de service public tout en contenant l'évolution des coûts. Cette convention prévoit les ressources départementales allouées au SDIS tant en fonctionnement, qu'en investissement. Cette convention est en cours de signature.

	Fonctionnement	Investissement	Total
2024	117 700 000	4 600 000	122 300 000
2025	120 000 000	4 700 000	124 700 000
2026	122 700 000	4 800 000	127 500 000

Un projet d'établissement avec des orientations fortes

Ou comment continuer à viser la performance opérationnelle face aux défis à relever, aux enjeux humains, économiques, technologiques et sociétaux ?

Le projet d'établissement s'appuie sur les documents structurants du SDIS :

- Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)
- Le Schéma Directeur des systèmes d'Information (SDSI)
- Le Plan Pluriannuel d'Équipement (PPE)
- Le Plan Pluriannuel de Construction et de Réhabilitation (PPCR)
- Le Règlement Opérationnel (RO)
- Le Règlement Intérieur (RI)
- Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)
- Le classement des CIS
- L'Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (OBDSIC)

Les valeurs qui guident notre action :

- Le sens du service public
- Le professionnalisme
- L'esprit d'équipe
- La transparence
- La bienveillance

Le projet d'établissement est décliné en 4 axes :

Axe 1 : Adapter la stratégie d'intervention pour répondre aux évolutions territoriales et aux risques émergents

- Optimiser le potentiel opérationnel des gardes
- Réorganiser les secours aux victimes et distribuer la réponse incendie au juste besoin
- Développer la démarche d'innovation pour aider les sapeurs-pompiers sur le terrain
- Renforcer la prévention
- Relancer la préparation opérationnelle
- Rendre le citoyen acteur de sa propre sécurité

Axe 2 : Instaurer et ancrer une culture du pilotage pour s'ajuster et s'adapter aux interventions

- Renforcer le système décisionnel
- Initier les démarches d'évaluation des actions
- Faire évoluer la culture managériale
- Valoriser les PEX et les RETEX

Axe 3 : Renforcer la qualité de vie en service

- Consolider le soutien aux utilisateurs

- Développer les compétences par la densification de la formation
- Développer la fonction de référent thématique
- Donner les outils permettant de se repérer dans l'écosystème

Axe 4 : S'inscrire dans une démarche durable et résiliente

- Développer l'attractivité, la fidélisation et la valorisation des SPP, des PATS et des SPV
- Valoriser les actions et le coût du sauvé
- Déployer une stratégie en matière de transition énergétique et écologique

En conclusion

L'ensemble de tous ces éléments contextuels amènent une projection financière pour les deux prochaines années qui vous est présentée en termes de recettes et de dépenses par section.

La section de Fonctionnement

Les recettes

Les principales ressources du SDIS sont la participation du conseil Départemental, les contributions des EPCI et des communes ainsi que la neutralisation des amortissements. Les recettes des produits et services ne sont pas à négliger car elles concourent à l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 3,5 %. Ces recettes sont comptabilisées en subventions.

Les participations du Conseil départemental depuis 2024

Elles sont définies par convention triennale. Elle comprend une part fonctionnement et une part investissement (celle-ci fera l'objet d'un point particulier dans la section recettes d'investissement).

En fonctionnement l'attribution du Conseil départemental est la suivante :

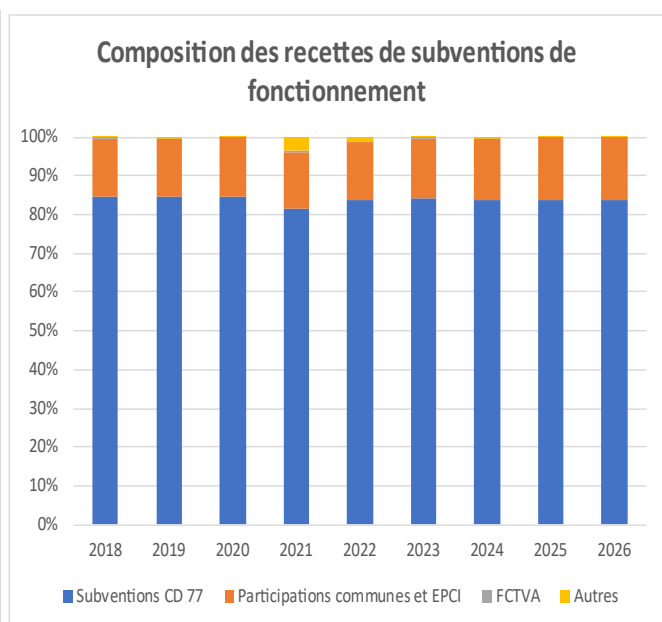
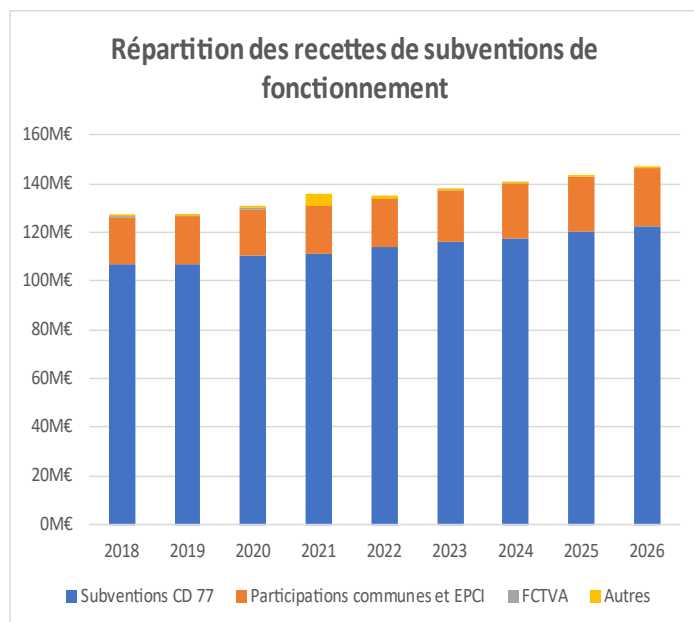
- 2024 : 117,7 M€
- 2025 : 120,0 M€
- 2026 : 122,7 M€

Les contributions des EPCI et des communes

Elles sont déterminées en fonction du nombre d'habitants au 1^{er} janvier N-1 et du coût par habitant qui évolue en fonction de l'inflation. Pour 2025, le coût par habitant est de 15,796 €. La population du département est de 1 453 843 habitants au 1^{er} janvier 2024.

Tableau de contributions : l'année 2025 est conforme à la prévision de réalisation. L'année 2026 est une estimation.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
% inflation IPCH	0,80%	1,20%	1,90%	1,60%	0,20%	6,50%	5,70%	2,20%	2,00%
taux par habitant	13,584	13,632	13,822	14,03	13,974	14,791	15,556	15,796	16,112
Population INSEE	1 399 749	1 411 895	1 418 843	1 420 098	1 428 586	1 437 344	1 444 559	1 453 843	1 461 112
variation nb habitants	12 280	12 146	6 948	1 255	8 488	8 758	7 215	9 284	7 269
variation en %	0,90%	0,87%	0,49%	0,09%	0,60%	0,61%	0,50%	0,64%	0,50%
Communes	8 738 382	8 709 659	8 887 404	9 512 844	9 365 653	9 988 673	10 588 413	10 801 413	11 064 477
EPCI	10 280 753	10 537 294	10 723 844	10 410 877	10 597 407	11 271 111	11 883 147	12 163 491	12 476 963
recettes	19 019 135	19 246 953	19 611 248	19 923 721	19 963 060	21 259 784	22 471 560	22 964 904	23 541 440
variation	150 944	227 818	364 295	312 473	39 339	1 296 724	1 211 776	493 344	576 536

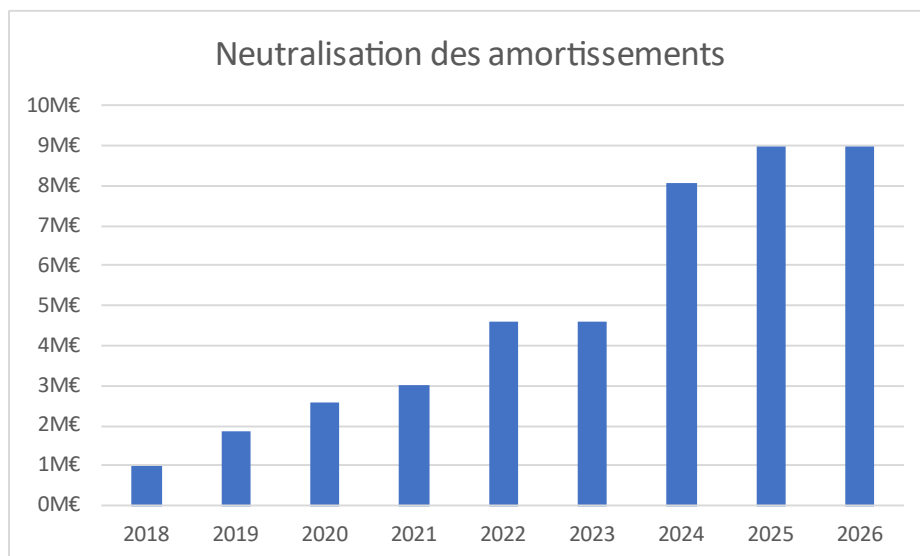


La neutralisation des amortissements

Il convient de rappeler que depuis 2016, le SDIS est en déficit sur sa section de fonctionnement et ne peut donc plus dégager d'excédent de fonctionnement, ses recettes réelles de fonctionnement étant insuffisantes pour couvrir l'ensemble de ses dépenses. Le SDIS est contraint depuis, à inscrire une recette prévisionnelle au titre de la neutralisation des amortissements pour équilibrer son budget primitif en fonctionnement.

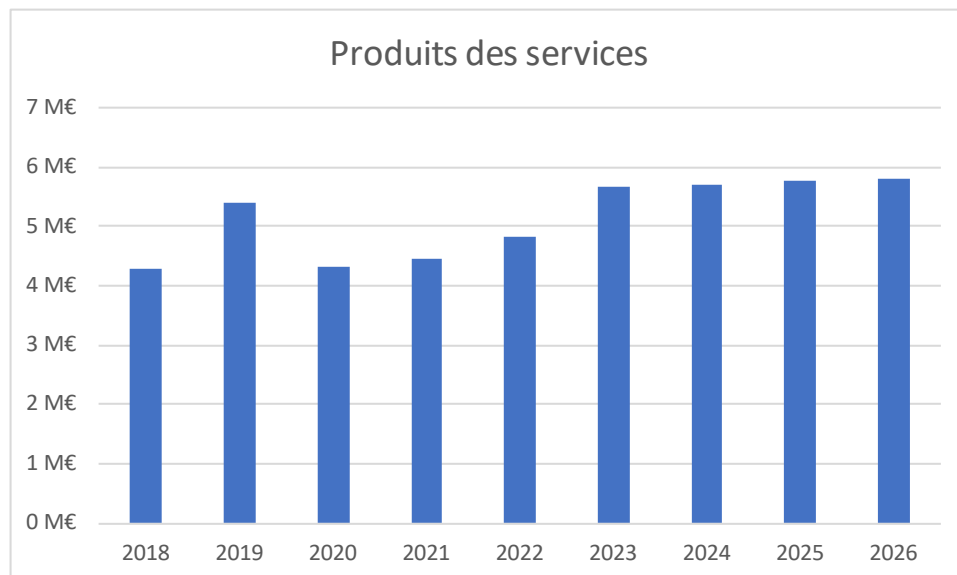
En 2024, le Conseil départemental a diligenté une étude d'optimisation concernant notre établissement dont les conclusions ont abouti au choix d'augmenter le taux de neutralisation des amortissements des bâtiments administratifs et des biens qui ont fait l'objet d'une subvention transférable tels que le réseau Nexis en le passant à 100%. Pour l'exercice 2024, cela représente une recette de 8 M€ en fonctionnement. Cela a induit le recours à un emprunt de 8 M€ qui aura une incidence à compter de 2025 sur les charges à caractères financier (intérêts d'emprunts).

Pour 2025, la neutralisation des amortissements, en respectant ce taux de 100 %, est estimée à 9 M€, tout comme le volume d'amortissement des bâtiments. Ce qui entraine un besoin d'emprunt de 10 M€ soit un quart de l'encours de dette de 2025.



Les produits des services

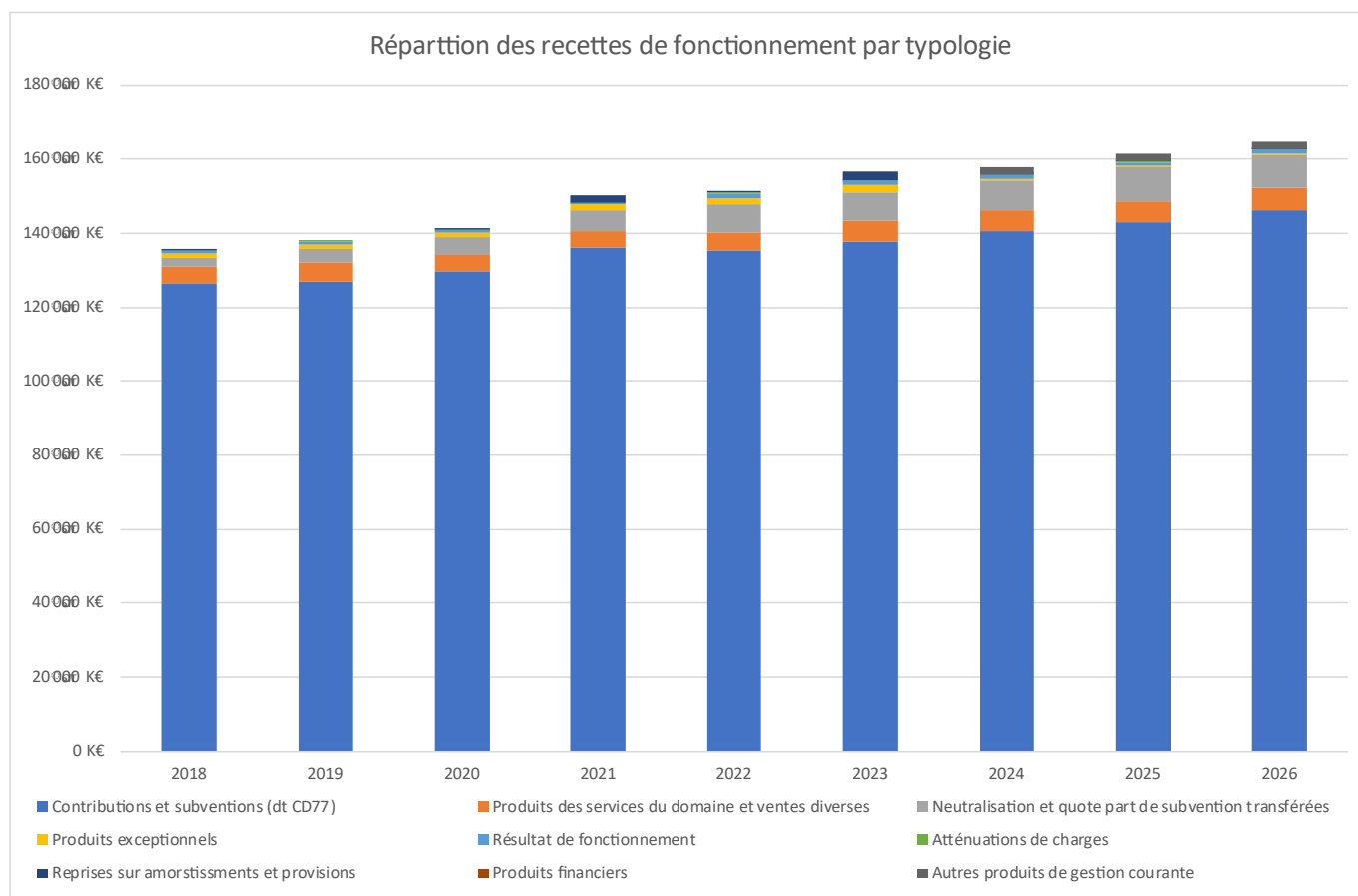
Ce sont les actions menées dans le cadre des missions payantes telles que les carences ambulancières, les facturations aux sociétés d'autoroutes, les prestations du centre de formation pour les autres SDIS et des entreprises. Ils représentent 3,5% des recettes réelles du SDIS. Il est prévu la stabilité de ces recettes. Leur niveau est légèrement supérieur à celui de 2019 et on table sur une évolution légèrement inférieure à 1% à moins de revoir les tarifs du SDIS. Un travail de revalorisation de ces tarifs en cours.



Synthèse des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement les contributions et subventions. Elles représentent 90 % des recettes. La neutralisation des amortissements et des subventions représente, depuis 2024, 5,5 % de nos recettes de fonctionnement et les produits des services 3,5 %.

Cf. graphe joint.



Les Dépenses

Les principales dépenses du SDIS sont les dépenses de personnel et les charges à caractère général. Les frais financiers sont en train d'évoluer à la hausse du fait de deux facteurs, d'une part l'augmentation des taux intervenus ces deux dernières années et le recours à un emprunt plus important fin 2024.

Les dépenses de personnel

Elles sont en constante augmentation de part deux facteurs :

- L'augmentation du nombre d'équivalents temps pleins autorisés dans la précédente convention triennale. L'effet en année pleine se fera sentir en 2025 pour les recrutements 2024.
- La revalorisation de 5 points de traitement de base depuis le 1^{er} janvier 2024
- L'augmentation des charges patronales pour la CNRACL de 3 points par an jusqu'en 2028
- L'augmentation des charges patronales d'URSSAF d'un point à compter du 1^{er} janvier 2025.

Résultats par objectif 2024

3 – Poursuivre le plan de recrutement

1700 personnels permanents



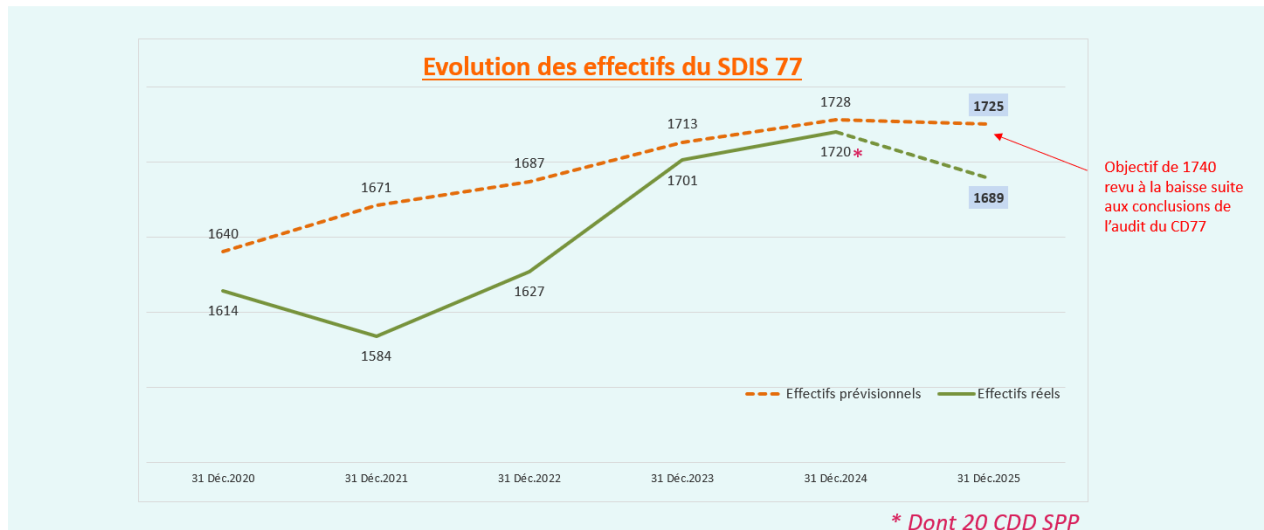
1168 SPPNO dont
20 CDD
218 Officiers
334 PATS

- Un nombre de recrutements de SPPNO identique au nombre de départs permettant d'atteindre un effectif au 31/12/2024 légèrement supérieur aux objectifs de 1 160 du plan de recrutement 2021/2025, prenant en compte les CDD présents
 - Effectif de 1148 + 20 sapeurs en CDD (recrutés caporaux stagiaires le 1^{er}/02/2025)
- La résorption du sureffectif temporaire d'officiers de 2023 lié aux recrutements importants de lieutenants 1^{ère} classe (+ 40 officiers)
 - En 2024, 8 arrivées pour 13 départs (les départs de 2025 permettront à nouveau de faire des recrutements extérieurs)
- Un nombre de recrutements de PATS qui reste important mais ne permet pas de remplacer tous les départs (forte augmentation des départs de PATS en 2024 (+9) :
 - 61 recrutements : 28 personnels permanents dont 15 contractuels sur poste permanent, 19 CDD, 14 apprentis, mais qui ne permet pas remplacer le nombre de départs (36) plus élevé que les années précédentes (22 en moyenne 2020/2023)
 - Un nombre de postes vacants au 31/12 en hausse : 20 en 2024, 12 en 2023, 16 en 2022

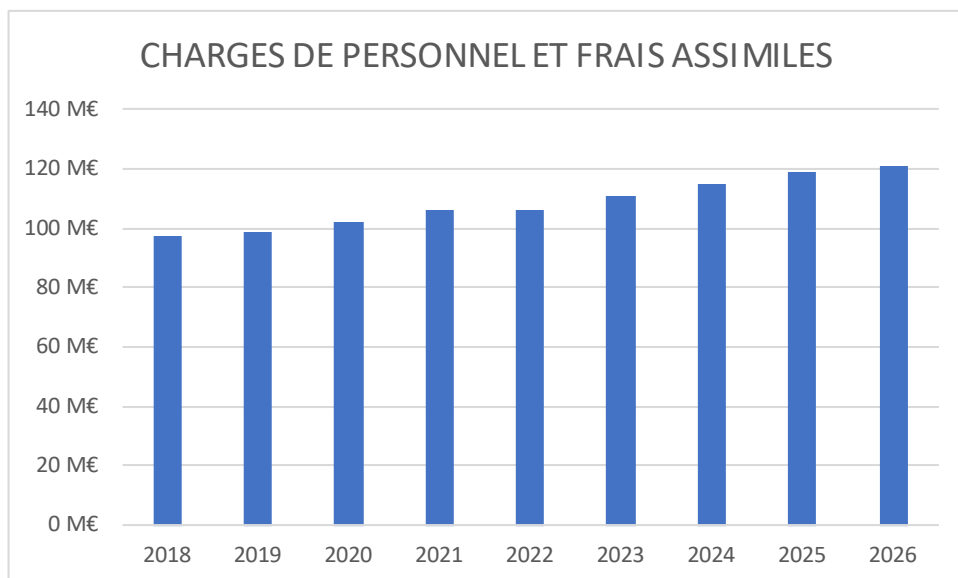
2

Résultats par objectif 2024

3 - Poursuivre le plan de recrutement



3

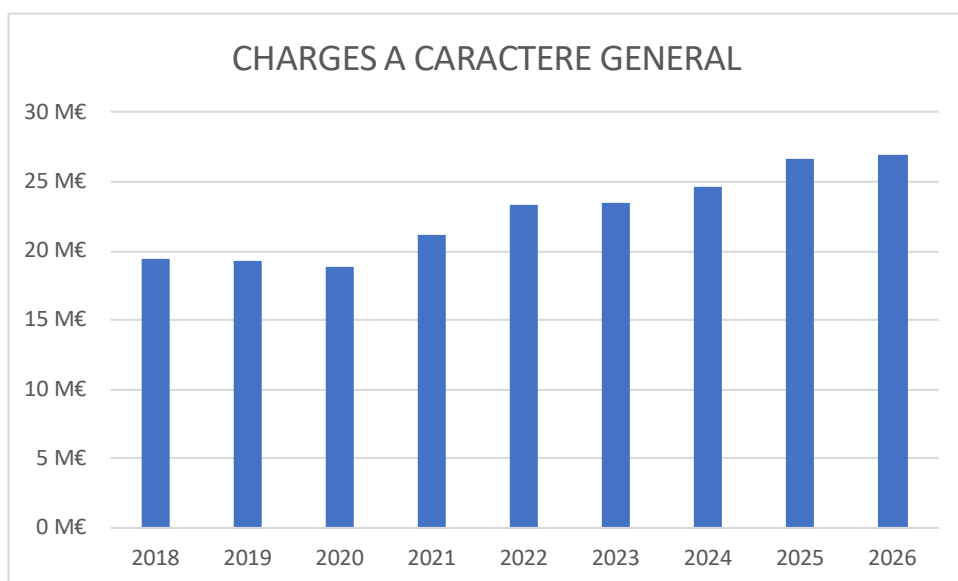


Les charges à caractère général

Elles ont connu une forte augmentation avec la crise de l'énergie et l'inflation dues aux différents conflits internationaux et principalement le conflit entre la Russie et l'Ukraine. Le SDIS fonctionne avec des contrats qui figent les tarifs qui nous sont appliqués.

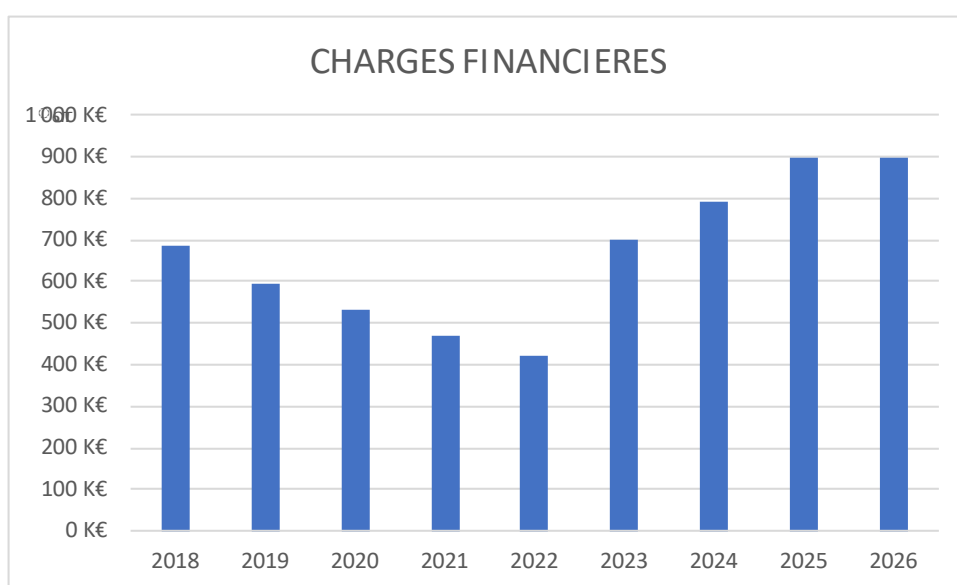
La prime d'assurance de l'établissement connaît elle aussi une augmentation du fait de la hausse de l'indice de référence du marché (Indice SRA (réparation et pièces auto)) et du taux de surprime de catastrophe naturelle décidé par l'Etat (+ 250 000 €).

L'étude de FCL prévoit dès 2025 une augmentation des charges à caractère général à hauteur de l'inflation – 0,5 point et reprend ainsi le projet de programmation de loi de finance voté en 2024. Pour 2025 et 2026, le programme de loi de finance prévoit une inflation à 1,7%. En 2026, le SDIS prévoit de contenir ses dépenses, hormis une augmentation mécanique du fait de la revalorisation des prix dans nos différents contrats de maintenance, mais reste au-dessus des prévisions de FCL.



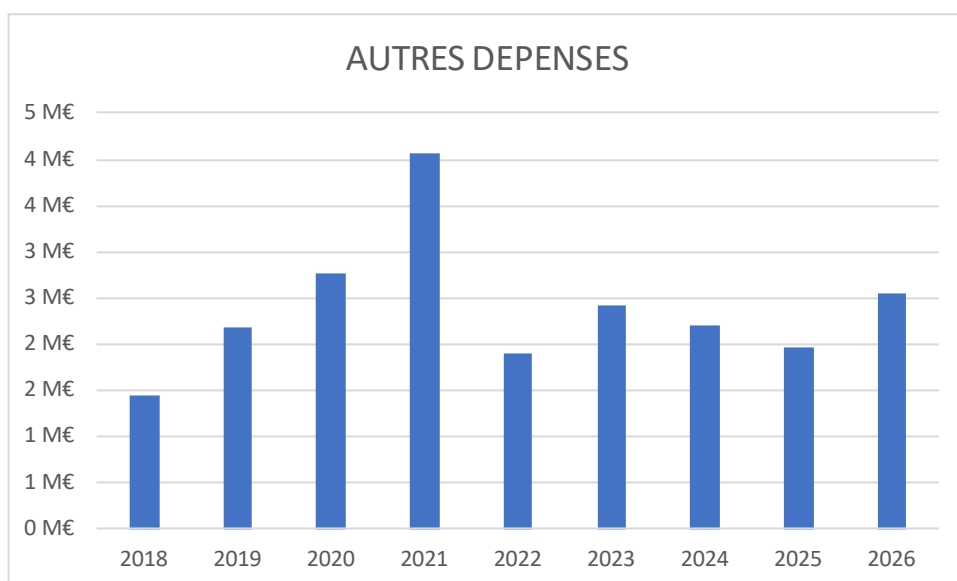
Les frais financiers

Malgré un maintien de l'encours de dette entre 2022 et 2023, les frais financiers ont fortement augmenté en 2023 puis en 2024 (au total cela représente une augmentation de 70 % entre 2022 et 2024). Cela est dû au relèvement des taux directeurs de la banque centrale européenne pour lutter contre l'inflation. Cela a eu une forte influence sur les taux variables des emprunts du SDI, les faisant augmenter de plus d'1 point. Depuis 2024, on sent une inflexion des taux, mais ils sont loin d'être revenus à leur plus bas taux (0,4% en taux fixe en 2020) et les projectionnistes ne prévoient pas un retour à ce niveau. Sur les trois prochaines années, le taux moyen de la dette prévu devrait être en baisse de 0,4 point à compter de janvier 2026, mais la forte augmentation du capital restant dû suite au recours important à l'emprunt en 2024 et à une prévision aussi forte pour 2025 générera la poursuite de l'augmentation des frais financiers. Ce recours important à l'emprunt a été rendu nécessaire par la modification du taux de neutralisation des amortissements des bâtiments qui a été passé à 100%, à la demande du Conseil départemental, augmentant nos dépenses d'investissements de plus de 3 millions d'euros.



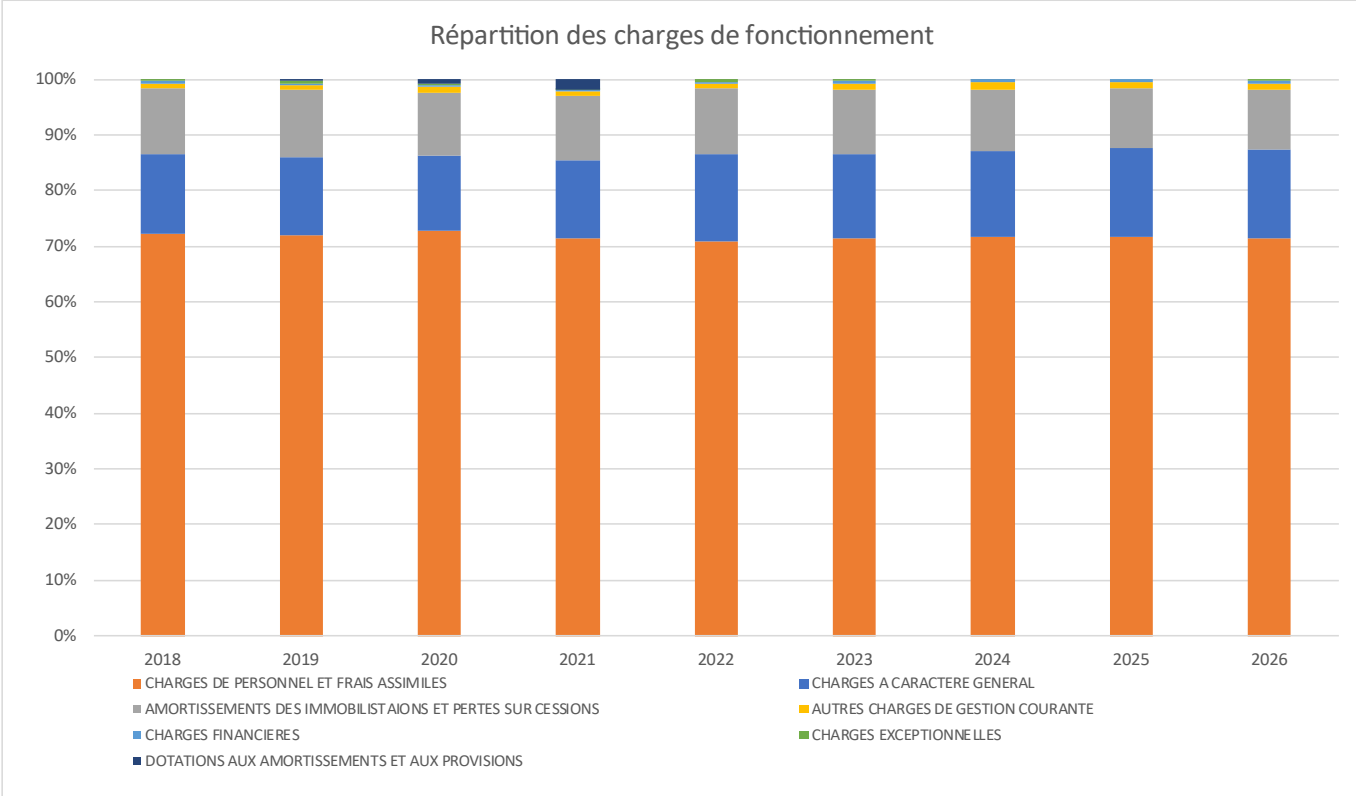
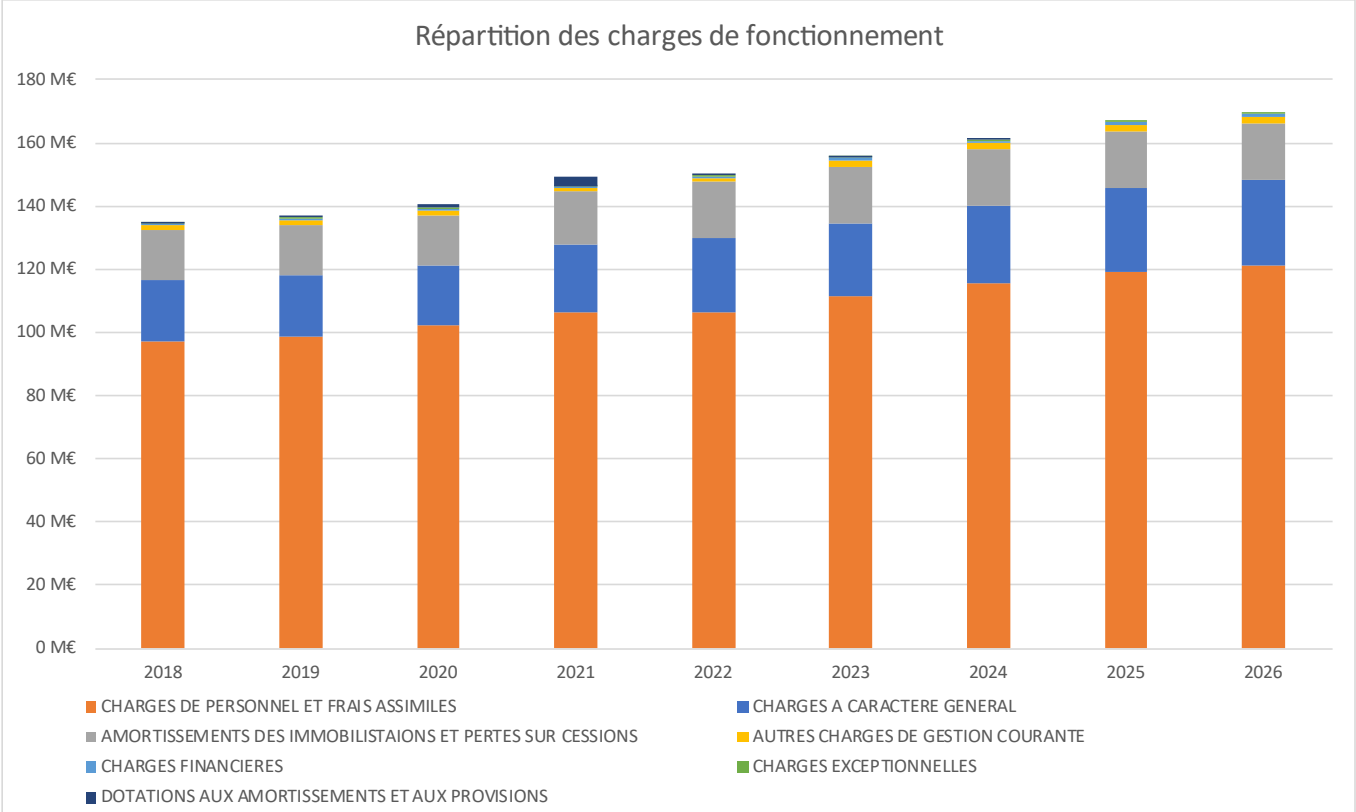
Les autres dépenses de fonctionnement

La prévision est qu'elles restent stables autour de 3 M€. Elles concernent principalement les subventions aux associations.



Synthèse des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement des dépenses charges de personnel et des charges à caractère général. Elles représentent 85 % des dépenses.



La section d'investissement

Les recettes

Les principales ressources du SDIS pour financer les investissements sont la constatation des amortissements qui opèrent un transfert de la section d'investissement à la section de fonctionnement, le recours à l'emprunt, la subvention d'équipement du Conseil départemental et le résultat d'investissement de N-1 reporté en N.

Les impacts du changement de la neutralisation partielle des amortissements des bâtiments publics à la neutralisation totale (subvention du Conseil départemental fléchée sur les matériels).

Jusqu'en 2024, la neutralisation était effectuée à hauteur de 5 millions d'euros. Pour 2025 la neutralisation des amortissements est estimée à 9 M€. Ce qui entraîne un besoin d'emprunt de 10 M€ soit un quart de l'encours de dette de 2025.

Les modalités de financement des investissements

✓ *Les ressources propres*

Il s'agit des capacités dégagées par l'établissement sur sa section de fonctionnement. Ce sont le résultat de la section de fonctionnement lorsqu'il est positif et la dotation aux amortissements. Elle est calculée sur la base de la valeur des investissements et sur leur durée de vie fixée par délibération du Conseil d'Administration

✓ *Les participations du Conseil départemental depuis 2018*

Elles sont définies par convention triennale. La convention actuelle approuvée en 2024 couvre la période 2024-2026.

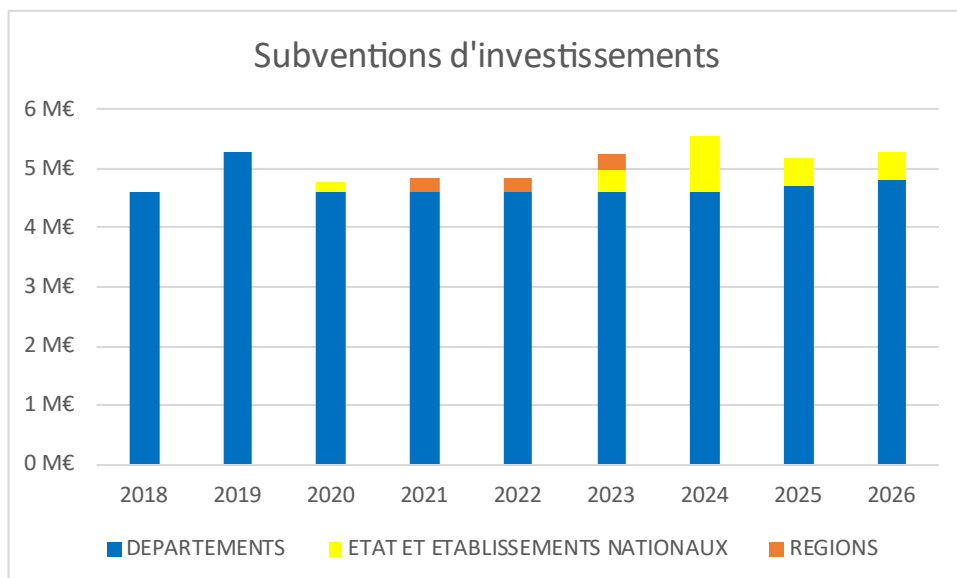
En investissement l'attribution est la suivante :

- 2024 : 4,6 M€
- 2025 : 4,7 M€
- 2026 : 4,8 M€

✓ *Les subventions des partenaires institutionnels sur des projets*

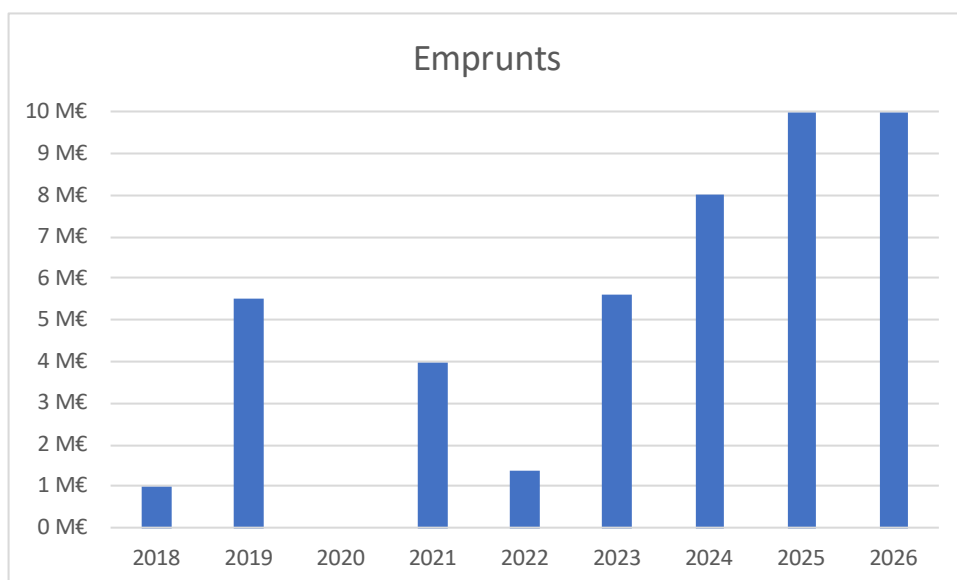
- La Région
- L'Etat

Cf. graphe



Les emprunts

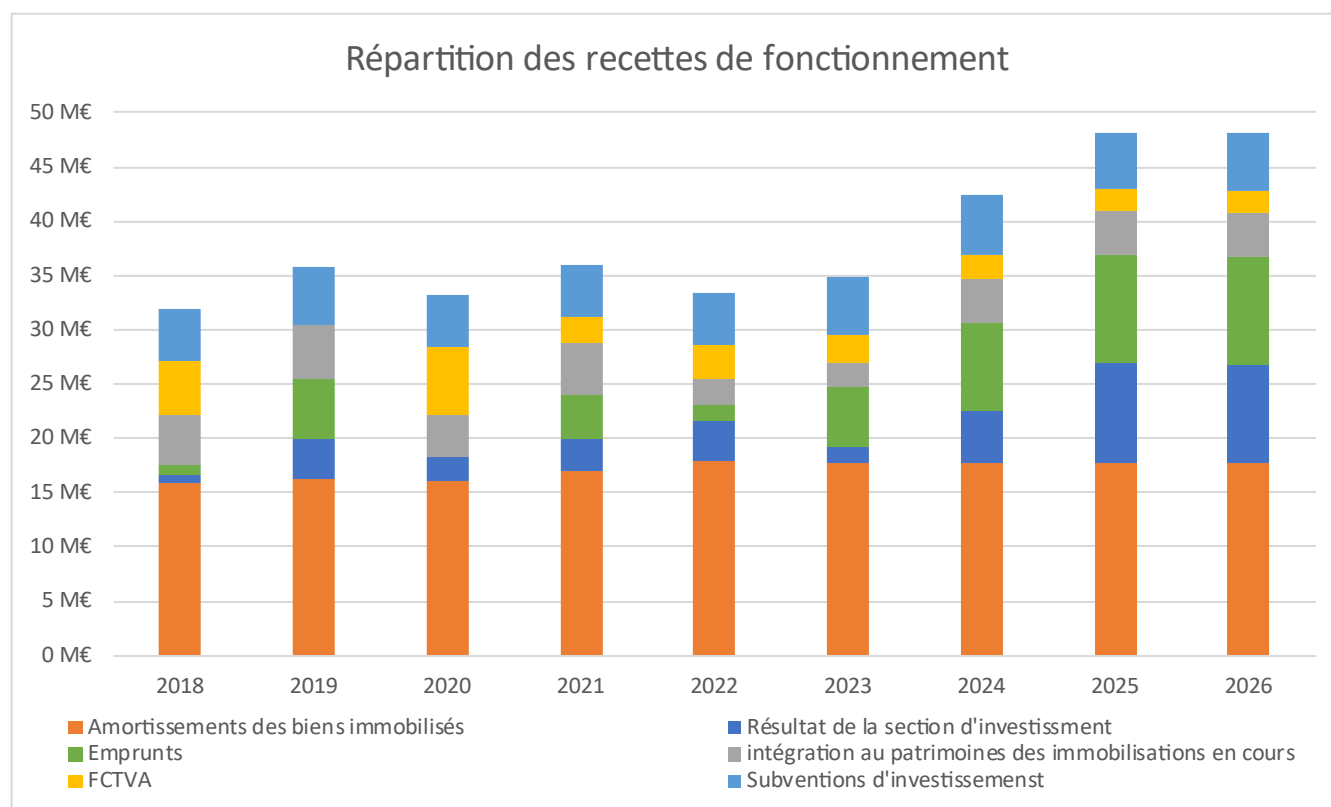
Pour la première fois le SDIS est obligé d'emprunter plus que ses annuités de remboursement de la dette. Cela s'explique par l'augmentation importante de la neutralisation des amortissements des bâtiments qui vient alourdir les dépenses d'investissement. Le SDIS a eu recours à l'emprunt pour 8 M€ en 2024. Il est prévu de maintenir ce montant jusqu'en 2030. Cela aura pour effet d'augmenter les frais financiers et le besoin de couverture du remboursement du capital par la section de fonctionnement pour en assurer l'équilibre. Le ratio de désendettement va se dégrader et dépasser le ratio de désendettement préconisé de 12 ans.



Synthèse des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent pour plus de 50% des amortissements des biens de l'établissement. La forte neutralisation dégrade nos capacités d'investissement. Les prévisions de FCTVA sont mesurées du fait d'un changement de taux de remboursement potentiel, bien que le SDIS est une politique volontariste d'investissement afin de maintenir la

qualité de service public. Le report des investissements en N+1 dégagent un résultat qui devra être réinjecté pour permettre leur financement.



Les choix suivants sont proposés afin de limiter le recours à l'emprunt, ce qui nécessite de diminuer le montant de la neutralisation des amortissements :

- Contenir les dépenses de fonctionnement sur les gros postes.
 - Un travail sur la masse salariale est déjà engagé suite, notamment, au plafonnement des recrutements mentionné dans la convention avec le Conseil départemental. Toutefois, les évolutions étatiques s'imposent à la collectivité. Les charges URSSAF ont augmenté au 1^{er} janvier 2025 de 1 point et les charges patronales de retraite de 3 points pour les fonctionnaires au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 1^{er} janvier 2028. Pour 2025, cette hausse entraîne une dépense supplémentaire de 2 millions d'euros. Le taux de charge de la CNRACL va ainsi progressivement rattraper le taux de pension civile. Il faudra aussi tenir compte de la protection sociale qui devra être mise en place en 2026.
 - Un travail sur les charges à caractère général
 - Un travail sur l'optimisation des recettes et leur recouvrement.
- Contenir les dépenses d'investissement afin de limiter le besoin de financement.
- Revoir le Conseil départemental suite aux mesures étatiques qui n'étaient pas connues au moment de l'analyse de FCL en 2024

Tous ces choix devront être mixés.

Les Dépenses

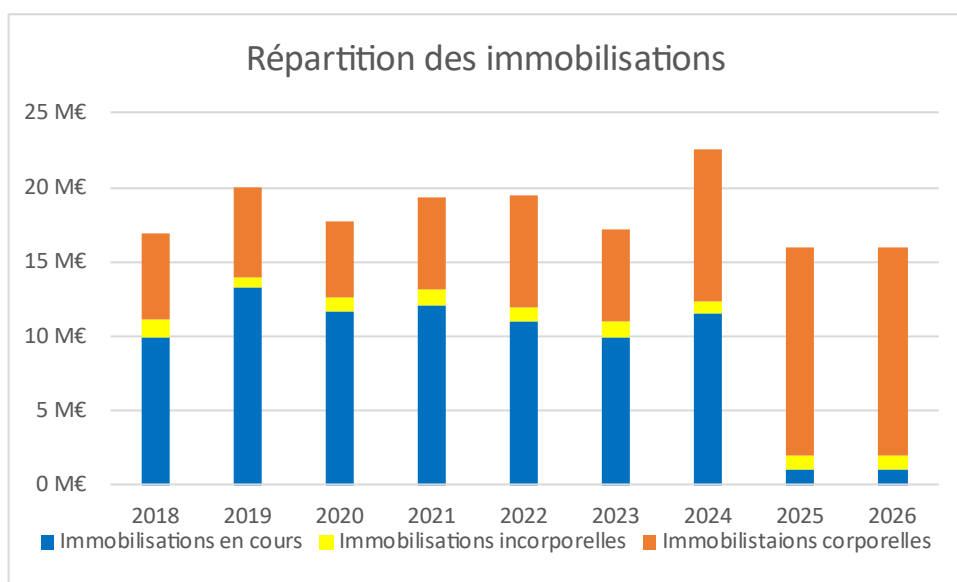
Les dépenses d'investissement du SDIS sont gérées pour 99,95% en autorisations de programmes. Elles s'élèvent à plus de 26 M€ hors remboursement de la dette depuis 2019.

Les dépenses d'investissement

- Il s'agit des constructions nouvelles, ou extensions, telles que les casernes de Torcy, Donnemarie-Dontilly et Lagny
- L'entretien des bâtiments déjà existants pour environ 5 M€ par an.
- Les grosses rénovations
- Le renouvellement du parc roulant et du matériel de secours.
- Les équipements de protection des sapeurs-pompiers

Ces dépenses se répartissent en trois catégories comptables : les immobilisations incorporelles (frais d'études, licences informatiques, logiciels, etc.), les immobilisations corporelles (les bâtiments lorsqu'ils sont finis, le matériel roulant, les équipements de protection des sapeurs-pompiers, etc.), les immobilisations en cours (les bâtiments durant la phase de construction, le matériel roulant commandé à l'UGAP et payé mais non encore livré). Les immobilisations en cours ont vocations à être transférées en immobilisations corporelles, tout comme les frais d'études.

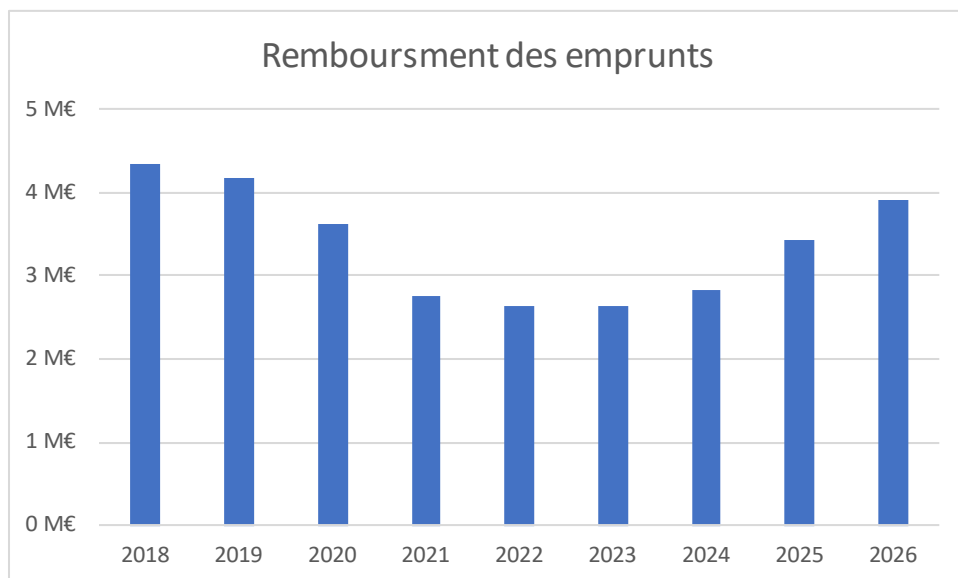
Les gros chantiers des nouvelles casernes arrivant à leur terme, ces dépenses sont transférées en immobilisations corporelles d'où la forte augmentation de cet item. D'autre part, afin de préserver la trésorerie du SDIS les commandes de gros matériels roulant à l'UGAP seront dorénavant payées à la livraison et non plus à la commande : cela a un fort impact positif (environ 4 M€) sur les immobilisations en cours.



Le remboursement des emprunts

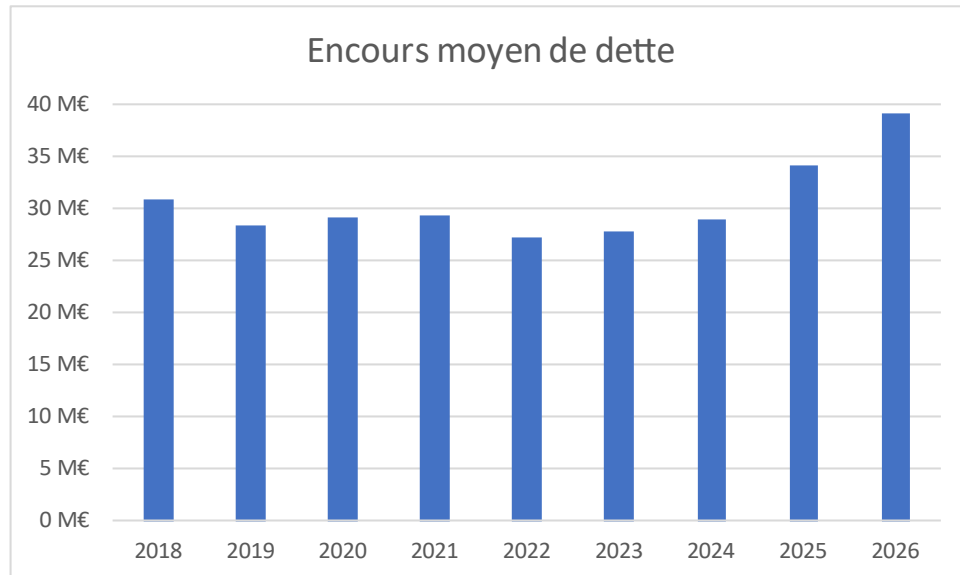
Il s'agit dans la section d'investissement du remboursement en capital. Celui-ci varie en fonction des différents contrats souscrits. Il est communément admis que le ratio de désendettement doit être inférieur à 12 ans. Celui-ci dépend d'une part du montant de capital restant dû et d'autre part de la capacité d'autofinancement de l'établissement.

Les annuités prévues en capital : (cf. graphe)



Evolution du capital restant dû

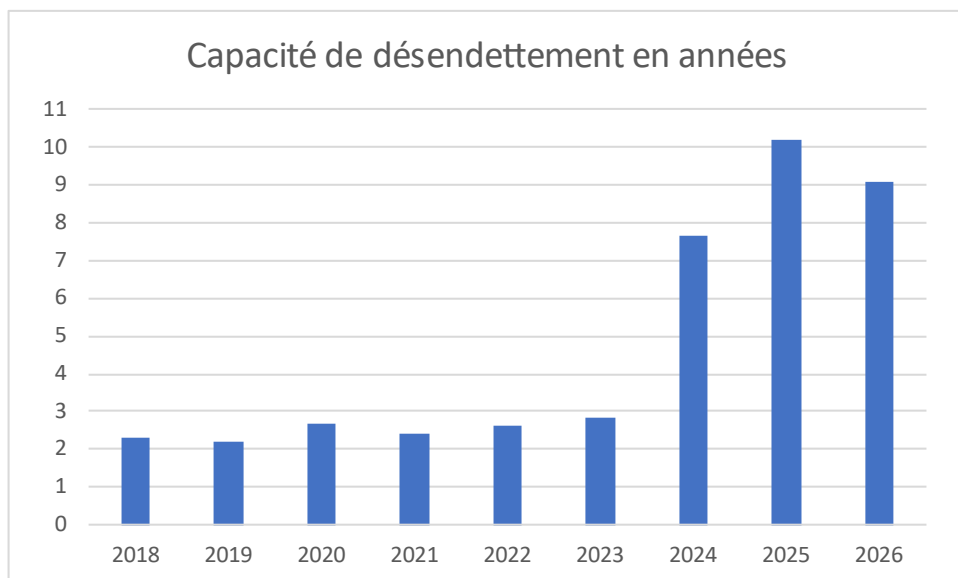
Jusqu'en 2023, le SDIS empruntait en volume le montant du remboursement en capital des emprunts détenus. En 2024, suite à la demande du Conseil départemental de neutraliser en totalité les amortissements des bâtiments, le SDIS a pour la première fois emprunté plus que le remboursement en capital. Il est prévu qu'en 2025 ce scénario se répète, c'est pourquoi l'encours moyen de dette augmente alors qu'il était stable, voire en diminution depuis 2018.



Evolution du ratio de désendettement

Ce ratio se calcule au regard de l'encours de dette par rapport à la capacité d'autofinancement brute soit recettes réelles de fonctionnement - charges réelles de fonctionnement.

Au regard des prévisions d'évolution de nos recettes et de nos dépenses ce ratio se dégrade, et dépassera les 12 ans à court terme.



Les objectifs financiers

Une capacité de désendettement soutenable

Afin de permettre au SDIS de poursuivre ses missions tout en maintenant sa qualité de service, il est important de mener un double travail, d'une part sur l'optimisation des recettes hors subvention du département et participation des communes et EPCI et d'autre part sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de les optimiser encore plus.

Une épargne brute supérieure au montant du remboursement en capital de la dette

Afin de garder un des principes d'équilibre du budget, il est nécessaire d'avoir une épargne brute au moins égale aux annuités de la dette. Les prévisions pour 2025 et 2026 montrent une épargne nette négative, ce qui nuit à l'équilibre budgétaire et n'est pas permis par le législateur. Un travail sur le budget 2025 doit permettre d'atteindre cet objectif.

Un encours de dette tenable

Afin de garder une maîtrise des charges financières et une ponction raisonnable sur notre capacité d'autofinancement un encours de dette qui permette de ne pas dépasser le 4 M€ de remboursement en capital annuel est nécessaire. C'est ce qui permettra de soutenir un niveau élevé d'investissements pour maintenir en état le patrimoine du SDIS.